



Groupes de travail

Annexes et contenus additionnels

Groupe de travail N° 3

Annexe 1.

Recommandations pour l'AVS

I. Recommandations générales

R.1 : Les responsables d'Église ne doivent pas craindre le recours à la psychologie, voire à la psychiatrie là où cela s'avère nécessaire et de faire effectuer un bilan de l'état psychiatrique et psychologique au sujet suspecté ou convaincu de passage à l'acte.

R.2 : Les responsables d'Église faciliteront l'accès aux soins des AVS soumis à une obligation de soins ou à une injonction de soins et à tous ceux qui n'y sont pas soumis mais qui verbalisent une souffrance quant à leur sexualité. Ils reconnaîtront les besoins en soins spécifiques.

R.3 : L'évêque ne doit donc pas craindre d'avoir recours au rappel à la loi en explicitant l'acte transgressif et ses conséquences. C'est un de ses rôles propres dans l'accompagnement des auteurs.

R.4 : Il convient de travailler à un *modus vivendi* pour organiser les échanges entre évêque, responsables diocésains et psychologues-psychiatres sans trahir le secret professionnel et en préservant les espaces de parole et de soins. Pour cela il faut miser sur la confiance réciproque et inciter l'AVS à s'impliquer dans cette confidentialité partagée.

R.5 : Il convient de désigner des référents pour des accompagnements diversifiés et organiser leur collaboration, sans trahir le secret professionnel mais en ayant le souci de partager des éléments « essentiels » facilitant la prise en charge.

R.6 : Il convient d'organiser des cercles de soutien et de responsabilité en intégrant certains membres de la famille et des proches et en leur expliquant la pathologie et le parcours de soin avec ses contraintes et ses limites. Pour cela les modèles de la justice restaurative, ses indications et ses limites doivent être connues des évêques.

R.7 : Pour ce faire, il convient également d'assurer une formation (via les CRIAVS et les CRAVS par ex.) aux différents interlocuteurs institutionnels (prêtres et laïcs en charge des AVS, responsables diocésains, responsables associatifs et de mouvements...) et autres, afin de les sensibiliser aux enjeux de la prévention, du soin adapté et des bonnes pratiques (GT1) Une convention peut être utile dans ce cadre (voir modèle de convention entre le CRAVS-Alsace- CHRU de Strasbourg avec le diocèse de Strasbourg)

II. Recommandations selon les situations

Selon les situations, diverses recommandations complémentaires peuvent être utiles.

Fantasme pédophilique sans transgression

R.8 : cette situation doit être prise en charge sur le plan psychologique et/ou psychiatrique car elle s'accompagne fréquemment de souffrance et d'une demande de soins.

R.9 : Les autorités religieuses devraient favoriser la prise en charge psychologique et/ou psychiatrique sans se contenter d'admonestations spirituelles ou d'un accompagnement humain confraternel, en gardant à l'esprit la possibilité malgré tout d'un passage à l'acte transgressif inavoué ou à venir.

AVS suspecté ou signalé

R.10 : Dans le cas où l'on suspecte des actes transgressifs, ou qu'il y a des rumeurs, ou qu'un signalement a été fait, il appartient aux autorités ecclésiastiques, outre les investigations et les mesures conformes aux bonnes pratiques (éventuelles mesures conservatoires), de favoriser rapidement l'accès à une prise en charge psychologique et/ou psychiatrique au sujet mis en cause (prise en compte de la souffrance personnelle et éventuel travail autour du passage à l'acte, voire du déni). Il convient d'être particulièrement attentif au risque suicidaire chez les auteurs.

AVS mis en examen

R.11 : Dans le cas où un mis en cause est mis en examen, l'expertise psychiatrique ou psychologique est de droit. Le sujet peut être astreint dès ce stade à une obligation de soins. Il appartient aux autorités ecclésiastiques de coopérer aux investigations et aux mesures conformes aux bonnes pratiques : mise en place de mesures conservatoires, éviction des situations à risques, respect des obligations judiciaires et facilitation à l'accès aux soins du mis en cause.

Non-lieu, acquittement, prescription

R.12 : Ni un non-lieu ni un acquittement, ni une prescription ne sont synonymes de bonne santé psychique. Les responsables religieux et diocésains devraient encourager l'accès ou la poursuite de soins, en l'articulant à un accompagnement spirituel et humain.

R.13 : Les mesures de bonne pratique doivent être maintenues en particulier pour la traçabilité : les archives diocésaines ou religieuses garderont traces des investigations faites et de leurs résultats.

Condamné à une peine de prison

R. 14 : La condamnation à une peine – peine de prison (avec ou sans sursis), aménagement de la peine – signifie la reconnaissance sociale de l'acte transgressif. L'Église ou la communauté religieuse doit en tenir compte et ne pas chercher à l'occulter.

R.15 : L'accompagnement thérapeutique devient primordial, la condamnation entraînant une modification irrémédiable du statut social du sujet.

Annexes

R. 16 : Il appartient aux autorités de favoriser la réinsertion ou, quand il y a renvoi de l'état clérical, la recherche d'un emploi ou d'une formation menant à l'emploi, qui soient compatibles avec la poursuite d'un suivi thérapeutique. En effet les problèmes sociaux très fréquents chez les prêtres exclus s'ajoutent et majorent les problèmes psychologiques et humains.

Annexe 2.

Témoignage d'accompagnement

Témoignage d'accompagnement, par une amie, d'un prêtre mis en cause

J'ai fait la connaissance du père D en 2007 à l'occasion du mariage de ma fille et du décès de ma mère.

Quelques mois après, ayant toujours eu des engagements dans l'Église, j'ai accepté de travailler avec le père D dans sa paroisse. Il m'avait proposé de rejoindre l'équipe d'accompagnement des familles en deuil, puis, un an après, il m'avait appelée dans l'équipe pastorale.

Le père D aura été un excellent pasteur ayant une intuition forte de l'apostolat des laïcs et d'une collaboration avec eux pour l'avenir de l'Église. Il était reconnu et apprécié dans la paroisse mais parfois ses accès de « colère » pouvaient surprendre et décourager les bonnes volontés.

Au sein de l'équipe pastorale, nous avons appris à canaliser ses « sautes d'humeur » et il acceptait volontiers de corriger son attitude et de demander pardon. Nous avons remarqué son penchant pour l'alcool et l'aidions à diminuer cette tendance. Je dirais, à la lumière de ce que je sais de lui maintenant, que le père D avait besoin d'être entouré, il demandait à ce que nous ayons une sorte de vigilance. Par exemple, il s'était totalement déchargé de la catéchèse des enfants (dont j'assumais le suivi et l'accompagnement) et du lien avec les scouts : certainement une sorte d'autoprotection.

Il avait tissé des liens amicaux avec les membres de l'équipe pastorale du fait que nous nous rencontrions plusieurs fois dans la semaine. Il n'hésitait pas à demander de l'aide. Il m'avait notamment demandé de l'accompagner pour voir sa mère âgée, il s'endormait souvent au volant et je pensais que je pouvais le faire, visitant en même temps ma famille à Nantes. C'est ainsi que j'ai fait connaissance d'une partie de sa famille et de ses amis.

Après 12 ans dans la paroisse, il a été nommé dans une autre paroisse jusqu'à son départ du diocèse. Il a laissé deux paroisses structurées et dynamiques. Très souvent des paroissiens me demandent encore de ses nouvelles.

Jusqu'en 2018, la vision que j'avais du père D était donc la vision d'un clerc ayant un véritable sens pastoral, sachant s'entourer de personnes qui lui faisaient confiance et qu'il savait entraîner dans un dynamisme ecclésial.

L'été 2018, je recevais un appel d'un commissaire pour une convocation au sujet du père D. Surprise et questionnement. Pourquoi ? Rien de grave j'imagine ? « On verra » me répond ce commissaire.

Les autres personnes convoquées se posent les mêmes questions : pourquoi ?

Très vite avant même de répondre à cette convocation, j'apprends par l'une des personnes convoquées qu'il s'agit d'une affaire de mœurs.

Mon audition au commissariat ne m'apprend rien de plus, le commissaire me questionne sur l'attitude du père D notamment en présence des enfants et des jeunes hommes, si nous le recevions chez nous, si j'avais des enfants etc. Le commissaire, pour le bien de l'enquête, gardait une attitude de réserve. Si

J'avais eu plus de précisions sur ce qui était reproché au père D, peut-être que mon attitude dans les mois qui ont suivi n'aurait pas été la même.

Souhaitant avoir avec le père D une relation de confiance je m'autorisais alors à le questionner. Comme il avait pu le raconter à d'autres personnes, il me parle d'une erreur de jeunesse, d'un manque de maturité, d'une psychothérapie et très vite recentre l'échange sur un abus sexuel qu'il avait vécu enfant. Finalement il détourne mon attention sur ses propres difficultés. J'essaye alors de comprendre par quel processus il peut oublier à ce point la victime puisqu'il me fait comprendre qu'il n'y a pas eu plusieurs victimes.

En même temps, atteint d'un cancer, il subit plusieurs opérations, un accompagnement médical semble nécessaire. Je suis là quand il en a besoin connaissant le milieu médical. J'apprends petit à petit que l'évêque de notre diocèse lui a signifié qu'il partirait dans une abbaye pour un an. Là encore je lui pose des questions, il pense faire un burnout. À chaque fois que j'arrive à l'aider à parler il finit par reparler de lui, de son enfance, de son milieu. Je vois bien qu'il ne me raconte pas tout, mais ai-je le « besoin » de tout savoir ? J'essaye aussi de le soutenir au décès d'un de ses jeunes neveux, schizophrène mort en hôpital psychiatrique. Il est éloigné de sa famille, il a peu de lien avec ses sœurs, une absence de relation avec ses neveux, il relate des récits de rencontres et de liens coupés brusquement etc. Je comprends petit à petit que la vie du père D est certainement une vie parsemée d'isolement, de fuites. Un groupe d'amis paroissiens l'entoure, l'aide dans son déménagement, soutient un homme affaibli qui reconnaît combien ce groupe d'entraide est précieux pour lui.

J'avais pu rencontrer l'évêque qui m'avait donné un rendez-vous pour parler du père D Avant son départ de Limoges. Il m'apprend alors qu'il y a eu d'autres victimes, qu'il avait déjà signalé au procureur le père D dès qu'il avait eu connaissance de faits nouvellement signalés ; ces faits étant tous prescrits, une enquête est en cours, il n'a pas de retour pour l'instant. Il semblerait qu'il n'y ait pas de fait dans notre diocèse. L'évêque accompagne une victime, il en a parlé avec le père D. L'évêque lui aussi voit bien que le père D est dans le déni. Il me demande si je peux toujours accompagner le père D et me redit que je peux à tout moment venir le voir pour en parler. Il me redemande si je ne suis pas seule pour l'accompagner, que les autres personnes n'hésitent pas à venir le voir.

Année sept 2018 -sept 2019 : année à l'abbaye, le père D a beaucoup retardé son arrivée à l'abbaye souhaitant rester avec sa mère dans leur maison de vacances de Vendée. Année parsemée de coups de téléphone. Le père D est à nouveau interrogé à Poitiers par le commissaire. Il m'appelle à la pose de cet interrogatoire, il est épuisé, me dit qu'il ne se souvient de rien et revient une fois de plus sur son enfance. Il me dit qu'il craque. A posteriori je me demande s'il ne voulait pas tout me dire à ce moment mais je ne suis pas juge, je n'étais là que pour l'écouter ; concentrée, je ne voulais pas intervenir. Toujours dans l'empathie et le questionnement à la fois, ce moment fut difficile. Son année à l'abbaye aura été une année compliquée pour lui espérant qu'il pourrait revenir en poste dans notre diocèse. Il s'absentait souvent, prétextant des visites à des amis, à sa mère. Fin août, l'évêque lui rend visite pour lui annoncer qu'il ne reviendrait pas dans le diocèse, et qu'il ne renouvellerait pas son contrat de prêtre *Fidei donum*, il relèvera maintenant de son diocèse d'origine.

Septembre 2019 : départ pour la Vendée. Il ne nous a pas encore dit qu'il ne pouvait plus avoir de ministère public et faisait l'objet de mesures conservatoires. Grande solitude. Il me semble en Vendée au début. Le cancer dont il souffre, s'aggrave, il paraît être même en fin de vie. Sa mère décède ; il ne peut assister aux obsèques étant lui-même hospitalisé. Plusieurs personnes amies lui rendent visite à l'hôpital, il est entouré. Il se remet et rejoint la maison familiale de vacances en Vendée. Il est aidé par un groupe d'amis vendéens, certains connaissent sa situation, d'autres pas. Le Covid arrive, les

confinements successifs aussi. Cela n'a pas l'air de l'affecter. Il célèbre même des messes chez lui en très petits comités.

Août 2020 : je reçois un coup de téléphone d'une de ses victimes qui, à la suite d'une psychothérapie, a réussi à comprendre qu'il avait subi des agressions sexuelles pendant plusieurs années. C'est une personne chez qui le père D allait à Nantes quand il allait voir sa mère, je le connais puisqu'il me l'avait présenté. Coup de massue pour moi. Comment ont-ils l'un et l'autre pu en être arrivés là ! L'amnésie d'un côté, le déni de l'autre. Je ne comprends plus, j'ai besoin de vérité.

Le père D ne nie pas avoir eu « des gestes déplacés » envers cette victime, il ne comprend pas pourquoi il en parle maintenant, il me dit même : « je pardonne à E... » J'interviens en insistant que c'est plutôt le contraire. Cette fois-ci, cela en est trop, je sais maintenant qu'un dialogue en vérité avec le père D n'est pas possible. Je m'y attendais mais je suis désemparée, j'en parle à mes amis qui sont au courant de la situation, je ne reste pas seule avec cette nouvelle révélation. Reçue par l'évêque, il me dit être lui aussi au courant de ces nouvelles révélations, qu'il a à nouveau fait un signalement au procureur, que l'enquête n'a pas révélé de nouveau fait dans son diocèse mais que cette révélation de la victime E va certainement aboutir à un procès canonique. La remise des conclusions de la commission CIASE ne fait qu'accélérer le processus. Pendant ce temps, le père D quitte la maison familiale de Vendée et achète une petite maison en proximité. Il ne célèbre plus de messe en privé. Il garde son groupe d'amis vendéens avec surtout un ou deux amis d'enfance au courant de sa situation. Il n'est pas seul, s'accommode de sa vie rythmée par ses traitements de chimiothérapie. Nos échanges téléphoniques s'espacent, vont de moins en moins au-delà de la prise de nouvelles. C'est par un texto de la personne victime E que j'apprends que le père D est relevé de son état clérical. À nouveau une nouvelle qui me pose beaucoup de questions. C'est à sa demande me dit-il et cela m'est confirmé par l'évêque que je rencontre à nouveau. Nous en sommes maintenant à un accompagnement très ponctuel. La dernière visite que j'ai pu lui faire cet été a été très distante. Il ne me téléphone plus depuis plusieurs mois, c'est toujours moi qui le téléphone. Une histoire qui s'éloigne ?

Actuellement aux personnes qui me demandent des nouvelles du père D, je réponds en vérité c'est-à-dire que je dis qu'il est relevé de son état clérical. Bien souvent les personnes ne cherchent pas à en savoir plus.

Dans cette expérience je retiendrai :

- Je n'ai pas choisi d'accompagner le père D cela s'est fait parce que j'étais là sur son chemin à un moment de sa vie. Je le fais parce qu'on ne laisse pas tomber un homme à terre, un ami, qu'on ne peut pas le limiter à ce qu'il a fait.
- Je ne me suis pas posé plus de questions au départ, j'ai cru en une version des faits bien édulcorée. Mais qui aurait pu me donner une version des faits telle que je pense la connaître actuellement ? Le commissaire ? Droit de réserve pour le bien de l'enquête. L'évêque ? Il n'avait pas connaissance de l'ensemble du dossier. J'ai eu l'impression qu'il découvrait aussi des faits au fur et à mesure. Il accompagne une des victimes du père D. Comment les dossiers circulent ils ? Le silence autour des événements est pesant. Je crois plutôt qu'un bon discernement dans ce qu'il est possible de dire et une discrétion sont préférables. La justice étatique et la justice canonique sont-elles liées par le secret professionnel ? La présomption d'innocence est un bien démocratique.

Annexes

- J'ai toujours eu de l'empathie mais jusqu'à un certain degré. À un moment, l'accompagnement bascule, la confiance n'est plus là, je passe le relais. Mais de son côté qu'en est-il ? Le déni est-il une question de survie ?
- J'ai toujours essayé de parler avec quelqu'un pour mieux comprendre, mais vers qui me tourner, jusqu'où aller dans ce que je sais ou viens d'apprendre ? La discrétion s'impose, pas le silence. Avoir du discernement.
- Je suis bien accompagnée par l'évêque. Il m'a toujours reçue et parlait en vérité. Il m'a aussi fait comprendre que le père D était dans le déni et qu'un chemin d'accompagnement serait peut-être celui de l'aider à ne pas minimiser les faits. Il est lui-même accompagné dans les décisions à prendre, cellule de veille, conseil épiscopal, commission Christnacht. Il se pose la question de la communication. Vers qui, quand, comment ?
- Cette expérience n'a pas fait, je crois, basculer ma foi ; celle-ci est vécue, elle est indépendante des zones d'ombres du père D, je pense même que cela m'a renforcée dans l'écoute. Mais effectivement, je me pose comme beaucoup des questions autour du système. Je trouve que l'Église fait un pas de géant actuellement, elle fait ce que d'autres ne feront peut-être jamais. Bien sûr, il y aura toujours telle ou telle instance ou évêques qui joueront le *jeu des yeux fermés*, mais regardons ce qui avance.
- Le groupe d'amis qui est au courant peut rester fidèle, mais même s'il y a des relais pris, il n'est pas facile de tenir sur la longueur. Nous en parlons et nous nous soutenons ensemble.
- Comment coordonner cela ?
- La psychothérapie suivie par le père D a, semble-t-il, été efficace. Elle ne résout pas tout.
- Un accompagnement est profitable seulement si la personne l'accepte.
- Le terme cercle de soutien (au sens anglo-saxon) ne me semble pas forcément bon. Parlons plutôt d'un cercle familial, amical et social.
- Ce qui m'a frappée, c'est le déni des faits, cela peut rapidement faire perdre confiance.
- Connaître l'auteur et une des victimes est particulièrement déstabilisant. C'est un point crucial dans l'accompagnement. Est-ce possible dans ce cas ?
- Si d'emblée j'avais connu la vérité, je ne sais pas si l'accompagnement du père D aurait été le même.
- Un accompagnement personnel pour les personnes qui accompagnent me paraît nécessaire et prévu, par qui et comment ?
- Ma participation au groupe « accompagnement des mis en cause » m'aura aidé à mieux comprendre les situations d'abus sexuel dans l'Église. Aux amis qui me demandent pourquoi j'accepte de participer à ce groupe je réponds que nous ne devons pas baisser les bras et qu'il faut travailler à la construction d'une Église sûre.

Annexe 3.

État des lieux affaires pédocriminalité dans les diocèses

Nombre de réponses : 42 sur 73 diocèses.

1. Aujourd'hui quel est nombre total de prêtres en activité et incardinés dans votre diocèse (en mission dans le diocèse ou ailleurs) ?
 - Total 2 969 prêtres ;
 - Moyenne 75 / diocèse ;
 - Écart de 500 à 9 prêtres par diocèse ; 9 diocèses à + de 100 prêtres dont à 500
 - Je ne sais pas : 1
2. Aujourd'hui, lorsqu'un signalement est envoyé au Procureur, qui le fait ?
 - Vicaire général seul : 2
 - Vicaire général + Évêque : 4
 - Évêque seul : 34
 - Autre + Évêque : 2
3. Depuis le 1^{er} janvier 2022, quand un procès a lieu mettant en cause un clerc du diocèse, le diocèse est-il représenté par :
 - Vicaire général : 3
 - Évêque : 4
 - Autre : 7
 - Pas de présence : 1
 - Je ne sais pas : 27
4. Aujourd'hui, quel est le nombre total de clercs vivants, incardinés dans le diocèse et impliqués dans une procédure judiciaire (étatique ou canonique) ?
 - Total : 95 ; 3.2% des 2969 prêtres sont incriminés
 - Aucun prêtre : 21
 - Écart de 0 à 50 ;
 - 8 diocèses avec + de 100 prêtres 17 prêtres incriminés soit 2.12% du presbyterium
 - 1 diocèse avec 500 prêtres 50 prêtres incriminés soit 10%
 - Je ne sais pas : 0 réponse.
5. Aujourd'hui, quel est le nombre total de clercs, incardinés dans le diocèse, qui attendent l'ouverture d'une procédure judiciaire (étatique ou canonique) ?
 - Total : 16 prêtres en attente
 - 25 diocèses sans prêtres en attente
 - 2 diocèses ne savent pas (500 et 130 prêtres dans presbyterium)

Annexes

6. Aujourd'hui, quel est le nombre total de clercs, incardinés dans le diocèse, en prison ?
 - 2 prêtres emprisonnés pour un diocèse de + de 500 prêtres
 - Pas de réponses : je ne sais pas

7. Existe-t-il une cellule d'écoute pour votre diocèse ?
 - Cellule d'écoute : 40 oui
 - Je ne sais pas : 0 non

8. Avez-vous signé une convention avec le parquet ?
 - Convention signée : 39
 - Pas de convention : 3
 - Je ne sais pas : 0

9. Avez-vous signé une convention avec un CRIAVS - CRAVS ?
 - Convention signée : 4
 - Convention non signée : 37
 - Je ne sais pas : 1

Annexe 4.

Enquête CORREF



Le groupe de travail post-CIASE de la CEF « Suivi des prêtres et des religieux mis en cause », auquel participent quelques membres au nom de la CORREF, lance une enquête auprès des évêques et des supérieurs majeurs.

Nous vous la transmettons en vous demandant une réponse au plus tard le 30 janvier. Le questionnaire prendra environ 5 minutes. Le nom de votre Institut ne sera pas transmis ; les réponses seront donc anonymisées. Merci de votre collaboration.

1. Nom de votre Institut : *(Obligatoire)*

64 instituts ont répondu

2. Aujourd'hui, quel est le nombre total de profès (temporaires et perpétuels) de votre institut résidant en France ? *(Obligatoire)*

Nombre total de religieux : 3 191

L'institut ou monastère avec le moins de religieux : 5 membres

L'institut avec le plus grand nombre de religieux : 339 membres

Moyenne de religieux par institut : 50

3. Aujourd'hui, lorsqu'un signalement est envoyé au procureur, qui le fait ? *(Plusieurs réponses sont possibles)*

- * Le supérieur majeur
- * Un délégué
- * Autre

● Le Supérieur majeur	52
● Un délégué	9
● Autre	4



4. Depuis le 1^{er} janvier 2022, quand un procès a lieu mettant en cause un de vos religieux, l'Institut est représenté par : *(Plusieurs réponses sont possibles)*

- * Le supérieur majeur
- * Un délégué
- * Aucun représentant
- * Autre

Annexes

● Le Supérieur majeur	36
● Un délégué	18
● Aucun représentant	6
● Autre	7



5. Aujourd'hui, quel est le nombre total de religieux de votre Institut résidant en France impliqués dans une procédure judiciaire (étatique ou canonique) ?

Nombre total de religieux : 36
Pourcentage sur les 3 191 religieux : 1,13 %

Instituts avec 0 religieux : 39
Instituts avec 1 religieux : 14
Instituts avec 2 religieux : 7
Instituts avec 3 religieux : 1
Instituts avec 5 religieux : 1

6. Aujourd'hui, quel est le nombre total de religieux de votre Institut résidant en France qui attendent l'ouverture d'une procédure judiciaire (étatique ou canonique) ?

Nombre total de religieux : 13
Pourcentage sur les 3 191 religieux : 0,41 %

Instituts avec 0 religieux : 54
Instituts avec 1 religieux : 7
Instituts avec 2 religieux : 1
Instituts avec 4 religieux : 1

7. Aujourd'hui, quel est le nombre total de religieux de votre institut résidant en France en prison ?

Nombre total de religieux : 0

8. Existe-t-il une cellule d'écoute ou équivalent pour votre institut ? (*Obligatoire*)

* Oui : 22
* Non : 42

● Oui	22
● Non	42



9. Avez-vous signé une convention avec un CRIAVS (Centre ressource pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles) ou un CRAVS (Centre ressource pour les auteurs de violences sexuelles) ? (*Obligatoire*)

* Oui : 0
* Non : 64

Annexes



10. Depuis 2010, combien de prêtres de votre Institut ont été renvoyés de l'état clérical pour abus sexuel ?

Nombre total de religieux : 11
Pourcentage sur les 3 191 religieux : 0,34 %

Instituts avec 0 religieux : 57
Instituts avec 1 religieux : 4
Instituts avec 2 religieux : 1
Instituts avec 5 religieux : 1

11. Depuis 2010, combien de religieux de votre Institut ont été renvoyés de la vie religieuse pour abus sexuel ?

Nombre total de religieux : 6
Pourcentage sur les 3 191 religieux : 0,19 %

Instituts avec 0 religieux : 59
Instituts avec 1 religieux : 3
Instituts avec 3 religieux : 1

Annexe 5. Le déni

Pourquoi faut-il tant de temps pour reconnaître et dénoncer une réalité traumatique ?

Face à une situation perçue comme inacceptable, l'individu peut refuser de reconnaître la réalité.

Le déni est une notion utilisée en psychologie pour désigner **le fait de refuser, de façon inconsciente, une partie ou l'ensemble d'une réalité**. Le déni c'est en fait nier une perception traumatisante de la réalité extérieure.

Le déni peut porter sur un **sentiment ou une émotion, mais aussi sur des faits qui se sont produits**.

Le déni peut être la **conséquence d'un choc traumatisant**, et permet ainsi de protéger, comme un **mécanisme de défense**, la santé mentale de la personne. Lorsqu'il prend trop de place dans le fonctionnement de l'individu, le déni s'inscrit davantage dans des pathologies psychiatriques graves, comme une psychose ou un **aménagement pervers de la personnalité**.

On refuse de croire à une réalité qui nous met mal à l'aise, suscite de l'angoisse et de la tristesse même si le déni concerne un acte propre du sujet. On peut, par exemple, se surprendre à dire "*je ne peux pas y croire*", "*ce n'est pas possible*", "*je n'arrive pas à réaliser*" lorsque l'on est confronté à **l'annonce d'une maladie, au décès d'un proche ou encore à une rupture amoureuse**. On adopte une stratégie défensive pour **se protéger de la douleur**.

Comment fonctionne le déni ?

Le déni est un mécanisme de défense psychique dont tout le monde se sert et ce, *inconsciemment et donc involontaire*.

Prenons l'exemple du déni de la mort. Chacun d'entre nous vit en faisant comme si la mort n'existait pas. Elle existe, on le sait rationnellement, mais inconsciemment elle n'est pas prise en compte constamment. Le déni de la mort nous permet de vivre, car si on était parasité en permanence par l'idée de la mort, on ne pourrait pas faire ce que l'on veut.

Ce mécanisme de défense ne concerne pas uniquement les états pathologiques.

On considère que le déni bascule du côté de la pathologie quand certains éléments de la réalité entravent la possibilité pour l'individu de la prendre en compte. C'est un moyen de se protéger, de se défendre contre ce qui fait l'objet de notre déni.

Par exemple, les parents d'une adolescente anorexique qui arrivent à l'hôpital tardivement étaient dans le déni jusqu'à un certain moment pour se protéger de la souffrance que cela pourrait engendrer de savoir leur enfant malade.

Un sujet peut ne pas reconnaître ses propres actes car il ne peut se les approprier sans angoisse ou dépression. Dans d'autres cas, le déni prend des proportions pathologiques quand il s'inscrit dans des fonctionnements psychotiques et des formes délirantes paranoïaques de persécution. Des événements extérieurs brutaux peuvent provoquer des dénis massifs comme par exemple dans le déni de grossesse.

Une personne qui est dans le déni a tendance à être **sur la défensive en permanence et à se braquer** dès lors qu'on lui fait remarquer qu'elle semble fuir une conversation ou une situation qui la

dérange. Elle va **nier l'existence du problème**, elle va **changer de sujet pour éviter de voir la réalité en face** car cela serait trop douloureux pour elle.

Sortir du déni suppose de **savoir se remettre en question**. Or, ce trait de caractère n'est généralement pas propre aux personnes qui vivent dans le déni. En avoir conscience est déjà un grand pas. Une **thérapie** peut se montrer nécessaire pour parvenir à se détacher progressivement de ce mécanisme d'autoprotection qui a dépassé ses buts.